

Compléments alimentaires, e-liquides, cosmétiques... : les produits contenant du cannabidiol (CBD) doivent être rapidement réglementés.

Le marché des produits à base de cannabidiol est en plein essor mais sans cadre réglementaire clair. L'Institut national de la consommation (INC) a mené une étude sur 28 produits. Les résultats, publiés dans le numéro de janvier 2021 de *60 millions de consommateurs*, montrent la nécessité de réglementer rapidement cette substance et les produits qui la contiennent afin d'assurer leur qualité et leur sécurité d'emploi.

Le cannabidiol ou CBD est une substance dérivée du chanvre et parfois surnommée à tort «cannabis légal ». Elle n'est en effet pas considérée comme un stupéfiant car elle ne possède pas de propriétés psychotropes.

Présentée comme capable d'apaiser le stress et d'améliorer le sommeil... elle est utilisée dans des produits aussi divers que des bonbons, des tisanes, des e-liquides, des compléments alimentaires ou encore des crèmes pour le visage.

L'étude de l'étiquetage et les allégations de 28 produits contenant du cannabidiol et les analyses de composition en laboratoire révèlent :

- **un étiquetage disparate et insuffisant.**

La quantité de CBD n'est pas toujours indiquée, ni sa nature (synthétique ou naturelle). Plus préoccupant, les conseils d'utilisation et en particulier la dose maximale par prise journalière, les contre-indications ou interactions médicamenteuses ainsi que les mises en garde ne sont pas non plus systématiquement mentionnées, alors que les risques sont réels

- **des allégations parfois ambiguës**

Les promesses jouent parfois sur l'ambiguïté avec le cannabis, en particulier sur les sites marchands. Cependant, la plupart des produits testés présentent un taux conforme à la réglementation européenne de tétrahydrocannabinol (THC), la substance principalement responsable des effets du cannabis.

- **des quantités de cannabidiol non conformes à l'étiquetage**

Les quantités mesurées de CBD ne correspondent pas toujours à ce qui est annoncé. Certains fabricants annoncent parfois une quantité de CBD qui correspond à la somme de différents cannabinoïdes, autres que le cannabidiol.

L'INC préconise d'améliorer l'information et la protection des consommateurs, et recommande, pour les produits contenant du CBD :

- **D'instaurer des règles d'étiquetage permettant d'assurer leur sécurité d'emploi**
- **De définir des teneurs maximales en CBD** permettant de distinguer ces produits « bien-être » des médicaments où le CBD est présent à dose thérapeutique
- **De déterminer leurs conditions de mise sur le marché et de contrôle**, suivant leur catégorie (cosmétiques, aliments, e-liquides...).
- **De définir leur date limite de consommation** afin de garantir la préservation de la composition et d'éviter leur dégradation.
- **De mettre en place un système de vigilance** favorisant la remontée des effets, même non graves, qui leur seraient associés
- **De normaliser les méthodes de dosages du CBD ainsi que du THC** dans les différents produits, en précisant quand le dosage de leur précurseur se justifie.

Cette étude a été réalisée en partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca).

Contact presse : Anne-Juliette Reissier aj.reissier@inc60.fr / 06 10 63 02 16

